

La Commune de Lempdes, dans le but d'aider les familles, met à leur disposition un Service de Restauration Scolaire, des Accueils Périscolaires (matin et soir), Aide aux devoirs et Accueil de Loisirs pour les enfants de 4 à 11 ans.

Les tarifs sont fixés par délibération, chaque année scolaire, conformément à la grille ci-dessous. La grille de tarification prend en compte les revenus du père, de la mère, les différentes allocations perçues par la famille et le nombre d'enfants à charge.

Les personnes et usagers qui, bien que non domiciliés sur la Commune, sont contribuables à Lempdes au regard de la taxe sur le foncier bâti, se verront appliquer le tarif des Lempdais.

Tarifs 2018 – 2019 LEMPDAIS						
TRANCHES	ACCUEIL DE LOISIRS 4 – 11 ANS			ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR par accueil	RESTAURATION SCOLAIRE par repas (1)	AIDE AUX DEVOIRS par assistance
	½ journée	Journée	Repas (1)			
T1 inf ou égal à 500 €	2,38 €	3,65 €	1,73 €	0,48 €	1,73 €	0,58 €
T2 de 501 € à 700 €	3,25 €	4,87 €	2,33 €	0,65 €	2,33 €	0,75 €
T3 de 701 € à 950 €	4,53 €	7,00 €	3,39 €	0,91 €	3,39 €	1,01 €
T4 de 951 € à 1200 €	5,66 €	8,64 €	4,22 €	1,14 €	4,22 €	1,24 €
T5 de 1201 € à 1500 €	6,07 €	9,37 €	4,52 €	1,22 €	4,52 €	1,32 €
T6 de 1501 € à 1800 €	6,59 €	9,99 €	4,84 €	1,31 €	4,84 €	1,41 €
T7 sup ou égal à 1801 €	7,41 €	11,33 €	5,45 €	1,48 €	5,45 €	1,58 €

Tarifs 2018 – 2019 EXTÉRIEURS						
TRANCHES	ACCUEIL DE LOISIRS 4 – 11 ANS			ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR par accueil	RESTAURATION SCOLAIRE par repas (1)	AIDE AUX DEVOIRS par assistance
	½ journée	Journée	Repas (1)			
T1 inf ou égal à 500 €	3,86 €	4,87 €	2,23 €	0,63 €	2,23 €	0,73 €
T2 de 501 € à 700 €	4,36 €	4,95 €	3,05 €	0,85 €	3,05 €	0,95 €
T3 de 701 € à 950 €	7,31 €	11,12 €	4,42 €	1,18 €	4,42 €	1,28 €
T4 de 951 € à 1200 €	9,16 €	13,90 €	5,45 €	1,48 €	5,45 €	1,58 €
T5 de 1201 € à 1500 €	9,78 €	15,03 €	5,87 €	1,59 €	5,87 €	1,69 €
T6 de 1501 € à 1800 €	10,61 €	16,07 €	6,38 €	1,70 €	6,38 €	1,80 €
T7 sup ou égal à 1801 €	11,95 €	18,13 €	7,21 €	1,92 €	7,21 €	2,02 €

(1) Les enfants souffrant d'allergies peuvent être accueillis au restaurant scolaire avec le **Protocole d'Accueil Individualisé (P. A. I)** du panier repas fourni par les parents (réduction de 50 % du prix).

Le montant des sommes dues sera adressé aux familles par le Trésorier Municipal, Percepteur de Pont-du-Château.

Le règlement des factures devra être envoyé soit par courrier à la TRÉSORIE de PONT-DU-CHÂTEAU ou soit possibilité de paiement en ligne par carte bancaire www.tipi.budget.gouv.fr

Paiement CESU uniquement possible pour les accueils périscolaires matin / soir.

☞ **NOUVEAUTÉ** : la commune met en place, en liaison avec le Trésor Public, un dispositif autorisant le prélèvement automatique des prix des services Restauration Scolaire / Accueils Périscolaires et ALSH.

Possibilité de paiement par prélèvement automatique (compléter le contrat et le formulaire de prélèvement SEPA) (documents consultables sur le site www.ville-lempdes.fr).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Le Maire,
Henri GISSELBRECHT